

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

CONGÉ DE PARENTÉ ÉGALITAIRE ET EFFECTIF - (N° 3385)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Thiériot, M. Di Filippo, Mme Bassire, M. Perrut,
Mme Genevard et M. Therry

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au même alinéa, le mot : « consécutifs » est, deux fois, supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'allongement du congé paternité est une mesure qui va dans le bon sens.

Toutefois, alors que notre pays traverse une période difficile sur le plan économique, cet allongement du congé paternité doit être fractionnable. Les premiers jours sont vraiment primordiaux pour pouvoir vivre la naissance et être présent aux toutes premières heures de l'enfant.

Pour la suite autant donner un peu de flexibilité au père pour qu'il prenne ces jours au moment où il pense que sa famille en a le plus besoin.

Il est nécessaire de prendre aussi en compte les problèmes d'organisation du travail, particulièrement dans les très petites entreprises.